

ABARTH

CLUB ROMANDIE



Statuts Abarth Club Romandie





Abarth Club Romandie
Route de Soleure 3
2072 St-Blaise

Statuts Abarth Club Romandie

I Dispositions générales

1.1 Nom

- Le club porte le nom « Abarth Club Romandie »

1.2 Buts

- Promouvoir la popularité des Abarth nouvelle et ancienne générations.
- Grouper les propriétaires d'Abarth.
- Organisation de manifestations.
- Association à but non-lucratif.
- Elle est régie par les articles 52 et suivants du C.O. (suisse), ainsi que par les présents statuts.

1.3 Durée

- La durée est illimitée.

1.4 Siège

- Le siège de l'Abarth Club Romandie est à Saint-Blaise.

II Membres du club

2.1 Actifs

- Toute personne possédant un modèle Abarth.
- Ils ont une voix délibérative et sont éligibles.

2.2 Passifs

- Toute personne ne possédant pas d'Abarth mais désirant participer aux activités du Club.
- Ils ont une voix consultative.

2.3 Honoraires

- Toute personne que le club désire honorer en remerciement des services rendus. Ils ne paient en principe plus de cotisations.

2.4 Devient membre actif – passif

- Toute personne physique ou morale qui en fait la demande et accepte les statuts. Le comité statuts sur l'admission et l'exclusion des membres. Il lui est permis de refuser ou d'exclure un membre. Le membre exclu ou refusé peut faire recours auprès du comité dans les 30 jours suivant la notification de la décision du comité, la cotisation annuelle est due au club pour l'année en cours.

III Organes du club

3.1 Désignation des organes :

- L'assemblée générale
- Le comité
- La commission de vérification des comptes

3.2 Délais et fonctionnement

- L'assemblée générale doit être convoquée par écrit, au moins 15 jours à l'avance.
- Elle ne peut délibérer que sur l'ordre du jour figurant sur la convocation.
- Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs à main levée, à moins que l'assemblée générale en décide autrement.

3.3 Déroulement

- L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an.
- Son ordre du jour comprend en tout cas les points suivants :
 - A) Liste de présence (appel)
 - B) Rapport du président
 - C) Rapport du caissier
 - D) Rapport de la commission de vérifications des comptes
 - E) Décharge au comité et à la commission de vérification des comptes
 - F) Election du président et du comité
 - G) Election de la commission de vérification des comptes
 - H) Budget et cotisations
 - I) Calendrier des manifestations
 - J) Propositions individuelles et divers

3.4 Assemblée générale extraordinaire

- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, sur l'initiative de 1/5 des membres actifs.

3.5 Composition du comité

- Le comité est composé d'au moins 4 membres, à savoir :
 - Le président
 - Le secrétaire
 - Le trésorier
 - Le rp & events
- Les membres du comité sont élus pour une année. Ils sont rééligibles.
- Les élections doivent avoir lieu à bulletin secret si la demande en est faite à l'assemblée générale par au moins 1/10 des membres actifs présents.

3.6 Formation du comité

- Le comité est élu à la majorité simple.

3.7 Engagement

- L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature du trésorier et du président ou vice-président.

3.8 Commission de vérification des comptes

- La commission de vérification des comptes comprend 2 membres élus pour une durée de 1 an. Ces derniers sont rééligibles.

IV Dissolution du club

4.1 Prononcé

- La dissolution du club ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet
- La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents. Le vote a lieu à bulletin secret si la demande est faite à l'assemblée générale.



Abarth Club Romandie
Route de Soleure 3
2072 St-Blaise

4.2 Liquidation

- Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le comité procède à la liquidation du club.

4.3 Dettes et actifs

- Après paiement des dettes éventuelles, l'actif net du club sera distribué à une association de bienfaisance.

V Cotisation

5.1 Montant

- Le montant de la cotisation est de 80Frs quatre-vingt Francs Suisse pour le membre actif, et de 50Frs cinquante Francs Suisse pour le membre passif,
La cotisation est valable pour l'année en cours

5.2 Non-paiement des cotisations

- Toute cotisation non payée dans le délai entrainera le non renouvellement de l'adhésion au club

Les statuts ont été approuvés par les membres fondateurs du club le 14.09.2012 à Saint-Blaise.

Membre fondateur : Strappazzon Yves, Mion Monica, Da Silva Filipe et David Fortunato.

Les statuts du club ont été mis à jour le 27 novembre 2016 avec le nouveau comité.

Membre du comité dès le 27 novembre 2016 : Mion Monica, Fedele Marco, Cantin Camille et Prezioso Rafael.